

STOP AUX PRIMES ! **POUR une vraie augmentation des salaires !**

Conformément à l'article L2242-15 du code du travail, la NAO doit porter sur :

- **Les salaires effectifs,**
- **La durée du travail et l'organisation du temps du travail,**
- **L'intéressement, la participation et l'épargne salariale,**
- **La suppression des écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.**

D'emblée, la Direction Générale nous informe :

- ⇒ *Pas de négociation sur la durée du travail* : se référer à l'accord OATT du 30/09/2010 et à l'accord temps partiel du 19/12/2013,
- ⇒ *Pas de négociation sur la participation et l'épargne salariale*, Pôle Emploi n'y est pas éligible,
- ⇒ *Pas de négociation sur l'égalité F/H* : se référer à l'accord du 20/10/2020,
- ⇒ *La négociation sur l'intéressement, c'est fait* : un référendum sera prévu en Juin 2021.

La négociation ne devra donc porter que sur les salaires effectifs.

Un petit retour historique sur les dernières NAO :

- **2010 :** **Augmentation de la valeur du point et la partie fixe,**
- 2011 – 2012 – 2013 : Pas d'augmentation,
- **2014 :** **Augmentation de la valeur du point et la partie fixe,**
- 2015 – 2016 : Pas d'augmentation,
- **2017 :** **Augmentation de la valeur du point et la partie fixe,**
- 2018 – 2019 : Pas d'augmentation,
- 2020 : Pas d'augmentation – Prime de 400 euros bruts.

En 2021, après 3 ans sans décision favorable, il est donc légitime de revendiquer une nouvelle augmentation de la valeur du point et de la partie fixe. La prime de 2020 ne peut en aucun cas se substituer à une légitime demande d'augmentation salariale. La prime intéressement ne peut entrer dans le débat, puisque la direction a bien mentionné que nous évoquerons uniquement les salaires effectifs.

Une nouvelle fois, en réponse, les mêmes discours : « *Pôle Emploi ne dispose d'aucune marge de manœuvre* ». Son seul levier est de garantir le versement de la prime intéressement, que certains syndicats ont refusé !

L'intéressement est un nouvel outil de management :

- Sommes-nous prêts à marchandiser nos missions de service public pour une prime versée uniquement en 2022 ?
- Acceptons-nous une nouvelle fois qu'elle soit un nouvel outil pour nous contraindre à des pressions individuelles et collectives supplémentaires ?
- Refusons que tout versement de prime se substitue à une augmentation générale des salaires, l'augmentation, elle est, pérenne et soumise à cotisations ! L'avenir de notre protection sociale en dépend.

Nous refusons le chantage prôné par la direction et certaines organisations syndicales :

- ⇒ La prime versée en 2020 est en lien avec « *l'engagement fort du personnel dans le contexte sanitaire et économique de 2020* »,
- ⇒ La prime d'intéressement est la volonté de la DG de « *reconnaitre la contribution des agents à la performance de l'établissement* » et « *marque la volonté de favoriser la participation des agents à la réalisation de ses objectifs collectifs, en les intéressant aux résultats.* » L'intéressement n'a jamais été un salaire et reste une prime flexible soumise à aléas.

Notre direction doit prendre en compte la nécessité d'augmenter le pouvoir d'achat de tous les agents de Pôle Emploi. Après cette crise sanitaire que nous avons subie et subissons encore, c'est une crise économique et sociale forte qui est en train de se dessiner, accentuée par des décisions gouvernementales renforçant la précarité. Pôle Emploi sera fortement impacté, les agents ont besoin d'être confortés dans leurs missions, les agents ont besoin de pouvoir se projeter dans les années qui viennent, alors **la Direction Générale doit garantir une augmentation générale des salaires pour tous les agents de Pôle Emploi !**

Rappelons le calcul du salaire mensuel de base :

Salaire mensuel = partie fixe + (valeur du point x coefficient)

Valeur du point actuel = 3,1356

Partie fixe = 303 euros

Une augmentation de la partie fixe équivaut à une augmentation du même montant pour tous les agents, alors qu'une augmentation de la valeur du point permet une augmentation graduée selon le coefficient de l'agent.

Pour la CGT, l'objet de ces négociations est d'abord de revaloriser la Valeur du Point (VP) et la Partie Fixe (PF) qui forment la Base de Calcul des salaires des agents de droit privé.

C'est le montant de la VP multiplié par le coefficient, auquel il faut rajouter la PF, qui donne le salaire de base d'un agent et c'est sur cette base que sont calculées la prime d'ancienneté et les augmentations individuelles en %, mais également la prime de vacances et le 13ème mois. **C'est donc bien l'évolution de ces deux éléments qui détermine le niveau de pouvoir d'achat annuel de chacun d'entre nous.**

Quand nous répondons que les salaires de Pôle Emploi ne suivent pas les évolutions des augmentations du SMIC et celles de l'indice des prix à la consommation, la Direction nous renvoie vers l'augmentation des salaires, en lien avec l'évolution de la prime d'ancienneté et des décisions de promotion issues des campagnes de promotion annuelles. **Mais il s'agit ici d'augmentation individuelle et en aucun cas d'augmentation générale des salaires.**

Malgré la demande unanime de toutes les organisations syndicales d'une augmentation générale des salaires, la seule réponse de la Direction Générale, à la demande aussi de certaines organisations syndicales (CFTC – CFDT – CGC – SNAP), c'est de réfléchir sur une augmentation du budget prime de la campagne de promotion individuelle pour l'année 2021 ! La Direction doit évaluer les effets de la projection budgétaire de cette proposition pour la prochaine réunion du 28/04/2021.

Pour la CGT, l'augmentation de ce budget ne peut se substituer à une augmentation générale des salaires, car de fait tous les agents ne seront pas concernés par cette potentielle promotion salariale (de plus, les contrats aidés, les CDD, les nouveaux entrants en seront de fait exclus) ! Nous demandons une revalorisation garantie pour tous les agents ! La NAO doit bien concerner tous les agents sans exclusion !

La CGT Pôle Emploi revendique une augmentation générale des salaires sonnante et trébuchante !

Le salaire c'est aussi le paiement de notre qualification et nos compétences professionnelles ! La Direction doit revaloriser nos qualifications et par là-même les reconnaître en assurant une évolution salariale pour tous les agents.

Le discours que nous avons porté pour les agents de droit privé sera le même que nous relayerons auprès de la fédération CGT Fonction Publique pour aussi garantir l'augmentation de la valeur du point d'indice des agents de droit public !